

11EME DOMAINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 47, Rue Jean-pierre Timbaud, 75011 PARIS 11
814 638 409 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2023

Le 21 février 2023 à 15:00 heures

Les associés de la société 11EME DOMAINE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 47, Rue Jean-pierre Timbaud, 75011 PARIS 11, sur convocation de la Gérance.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Ramez GHANDOUR	5 000 parts sociales
Total	5000 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 5 000 parts sociales sur les 5 000 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société,

Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport de la gérance sur les résolutions proposées.

Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RG

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales - modification des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société donne lecture du rapport sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Ramez GHANDOUR, Gérant associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : CESSION DE PARTS SOCIALES - MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de 5000 euros.

Il est divisé en 5000 parts sociales attribuées aux associés en proportion de leurs apports et réparties de la façon suivante :

- M. Ramez GHANDOUR 4 999 parts
- HOLDING RG 1 parts

Soit un total de parts composant le capital social égal à 5000 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



Le Président de séance